



## **MESURES DE RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU**

(Par arrêté préfectoral N°901 du 22 juillet 2022)

**Il est strictement interdit :**

- de nettoyer toitures, façades et trottoirs
- de nettoyer son véhicule
- d'arroser les pelouses, les massifs fleuris et les fleurs en pot
- d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 20 h
- de remplir les piscines